

**EXTRAIT:**



**Nombre de membres en exercice :** 39

**PRESENTS (31) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, E. FARHAT, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, H. PREHER, N. CASSAN FAUX, Y. ERGÜL, A. BENDJILLALI, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, G. MESLEM, C. PAILLER, F. MERY, M. METAIS, Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, G. MICHAUD, S. LANSARI-CAPRAZ, E. AUDEBERT, L BRARD.

**POUVOIRS (8) :** C. FARINEAU, mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
É. AZIHARI, mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
S. COTTEREAU, mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
M. MONTASSIER, mandant a pour mandataire P. MIS  
A. LEBORGNE, mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire Y. GANIVELLE

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Règlement intérieur d'habitation – Logement temporaire n°1 au 18 avenue Wilson à Châtellerault**

*La Ville de Châtellerault est propriétaire d'un immeuble sis 18 avenue Wilson à Châtellerault, implanté sur la parcelle cadastrée section CX n°27 et composé de deux appartements.*

*L'appartement n°1, d'une surface de 54 m<sup>2</sup>, est situé au 1er étage de l'immeuble. Un second logement, au 2ème étage, n'est pas aménagé et sert pour le stockage du matériel par le complexe culturel de l'Angelarde.*

*Ce logement a vocation à être partagé ; il comprend 2 chambres privatives et des parties communes (cuisine, salon, salle de bain, cabinet de toilettes).*

*Ce logement répond à un besoin d'hébergement temporaire pour jeunes et adultes :*

- des jeunes volontaires européens ;*
- des représentants de délégations des villes jumelées avec Châtellerault ;*
- des stagiaires ;*
- des artistes et techniciens accueillis lors de la saison culturelle.*

*L'occupation est consentie à titre gracieux, ainsi que les charges locatives et les divers fluides.*

*Il convient de fixer, à travers un règlement intérieur, les modalités pratiques d'utilisation des locaux et en particulier les règles permettant d'assurer de meilleures conditions de vie à l'ensemble des résidents de l'immeuble et aux occupants de l'appartement.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 6 avril 2017**

**n°18**

**page 2/2**

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un règlement intérieur d'habitation pour cet appartement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le règlement intérieur d'habitation du logement n°1 au 18 avenue Wilson ci-annexé.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **12 AVR. 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER